



## Réunion de la Commission de Suivi de Site de Dunkerque 08 avril 2026

### Projet de compte-rendu

#### **PARTICIPANTS :**

- **Collège « Administration de l'État » :**

M. GERAULT, DREAL

M. PACAULT, DREAL

Mme. POULNAIS, DREAL

- **Collège « Collectivités Territoriales » :**

Mme. CASTEL, Communauté Urbaine de Dunkerque

M. MOREL, Communauté Urbaine de Dunkerque

- **Collège « Exploitants d'Installations Classées » :**

M. ACH, Basf

M. AERNOUDTS, Dunkerque LNG

Mme. BENSAFI, Prologium

Mme. BOTINEAU, Neomat

Mme. BRASSELET, Basf

Mme. BRIDIER-JACOB, Aluminium Dunkerque

Mme. CORDIER, Tepsa

M. DAUBINE, Dépôts de Pétrole Côtiers

M. DECLERCK, Versalis

M. DETRE, TotalEnergies

M. DEVEYCX, IndaChlor

M. FANUCCI, SNF Flocryl

Mme. FRANCOIS, Imerys

Mme. GALLETZOT, SNF Flocryl

M. GHYS, Befesa

Mme. LASFILLE, ArcelorMittal

Mme. MALHERBE, Dunkerque LNG

Mme. MASSART, Befesa

Mme. POTHIN, Minakem

Mme. RUYFFELAERE, Minakem

M. SAVARD, Hydrometal

Mme. TRIPON, Dépôts de Pétrole Côtiers

Mme. VANGREVELYNGHE, Minakem  
M. VANDEWALLE, Verkor  
M. MAUCCI, Aluminium Dunkerque

- **Collège « Riverains et Associations » :**

Mme. CONSTANS, Adele  
M. FOURNIER, Adelfa  
M. MUYS, MNLE

- **Collège « Saliariés » :**

Mme. ADRIANSEN, Befesa  
M. CAPPELLO, Versalis  
M. COUBEL, ArcelorMittal  
M. DE BEL, SNF Flocryl  
Mme. MAES, Basf  
M. QUENTON, ArcelorMittal

- **Personnes qualifiées :**

M. DEBRIL, Grand Port Maritime de Dunkerque  
M. GHEERARDYN, MEDEF Côte d'Opale  
M. DETANT, MEDEF Côte d'Opale

- **Secrétariat de la CSS :**

Mme. DE BAERDEMAEKER, SPPPI  
M. GUGLIERMINA, Président de la CSS  
Mme. LEPOINT, SPPPI

## Introduction

M. GUGLIERMINA remercie les participants pour leur présence à l'occasion de cette réunion de la CSS des sites Seuil Haut de la zone industrialo-portuaire de l'Agglomération Dunkerquoise.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

1. Informations générales
2. Validation de comptes-rendus des réunions du 26 mars et du 03 avril 2025
3. Présentations des bilans 2025 des exploitants
4. Point sur les PPI 2025
5. Questions diverses

## 1. Informations générales

Le bureau de la CSS s'est réuni le 05 janvier 2026.

- Constats

La qualité des échanges s'est globalement améliorée, notamment grâce à la possibilité de poser des questions en amont. Certains participants ne sont présents que pour la réunion à laquelle ils sont convoqués et n'envoient pas de représentants pour les présentations globales faites à l'autre réunion.

Les supports de présentation sont jugés pertinents et bien réalisés. L'importance des audits réside davantage dans les enseignements tirés que dans leur nombre.

- Décisions

Voici les décisions prises à l'issue de la réunion du bureau :

- Maintien de deux réunions annuelles.
- Obligation pour tous les sites d'être représentés, par le titulaire ou un remplaçant.
- Transmission en amont des remarques par la DREAL pour faciliter le respect des délais.
- Intégration des points sur les exercices POI articulés dans les présentations, à tester cette année pour décider d'une systématisation future.
- Mise en place des badges permettant de distinguer plus facilement les représentants des employeurs et des salariés. Mise en place d'une pause-café en milieu de séance.
- Chaque site devra citer son représentant salarié au niveau de la CSS pour connaître les interlocuteurs

- Visites 2025

Les visites organisées en 2025 ont été très intéressantes pour les membres. Elles seront poursuivies en 2026 avec une par trimestre.

- Verkor (T1) : visite qui a déjà eu lieu
- Hydrometal (T2) : en attente de leur retour
- Imérys (T3) : accord déjà donné pour le mois de septembre
- Indachlor (T4) : en attente de leur retour

Le secrétariat de la CSS reviendra vers les membres pour leur transmettre les invitations et ouvrir les inscriptions en temps voulu.

## **2. Validation de comptes-rendus des réunions du 26 mars et du 03 avril 2025**

La CSS s'est réunie le 26 mars et le 03 avril 2025.

Les projets de comptes-rendus de ces réunions sont en ligne sur le site internet de la CSS du littoral (<https://www.css-littoralnpsc.fr/>). Aucune modification n'est apportée.

Les projets de compte-rendu passent en version validée.

### 3. Présentations des bilans 2025 des exploitants

#### ➤ Lien vers les présentations

- **ALUMINIUM DUNKERQUE (Emilie BRIDIER-JACOB et Jean-Marc MAUCCI)**

M. GUGLIERMINA s'étonne que les actions évoquées, issues d'observations datant de 2022, soient toujours en cours en 2026. Il interroge sur les raisons de cette persistance et souligne son incompréhension, tout en questionnant l'absence de risque associé à la situation.

Mme. BRIDIER-JACOB indique que la levée de l'observation nécessite au préalable la vérification de l'ensemble des bétons concernés.

M. GUGLIERMINA estime que, s'il existe un risque, il convient de le traiter sans délai et de le signaler clairement comme tel.

Mme BRIDIER-JACOB indique que le sujet est déjà pris en charge, précisant que des mesures ont été mises en œuvre, notamment via le PU et l'aluminothermie, afin de ne plus être soumis au système de gestion concerné.

M. GUGLIERMINA indique comprendre le raisonnement exposé, tout en exprimant qu'il n'est pas convaincu par les éléments présentés.

Mme. BRIDIER-JACOB indique que les prélèvements de l'année n'ont pas encore été engagés et considère que le risque est néanmoins présent, tout en précisant que le sujet est en cours de traitement. Elle ajoute qu'aucun incident n'a été constaté depuis environ trente ans.

M. MUYS rappelle un épisode survenu lors des journées du risque au lac, indiquant qu'un important nuage s'était échappé des silos en fin d'après-midi et avait envahi le port ainsi que les grues, réduisant fortement la visibilité. Il demande des explications sur l'origine de cet événement et sur les circonstances de son déclenchement.

Mme. BRIDIER-JACOB indique qu'aucun dysfonctionnement n'a été constaté au niveau des silos. Elle précise que l'origine du phénomène pourrait être liée, d'une part, aux aéroréfrigérants, qui peuvent générer des panaches importants en fonction de l'hygrométrie et de leur proximité avec les silos, et d'autre part à certaines opérations de traitement de l'aluminium en creuset susceptibles de produire ponctuellement des émissions visibles.

Elle ajoute que l'incident avait été signalé immédiatement et qu'une vérification interne avait confirmé l'absence d'anomalie majeure sur les équipements, les panaches observés pouvant également provenir des installations de refroidissement, notamment de la chaîne à lingots.

M. MUYS précise que l'événement est survenu en période estivale, dans un contexte de conditions météorologiques venteuses.

Mme. BRIDIER-JACOB indique que l'événement a été pris très au sérieux et qu'une vérification interne a été menée, en interrogeant l'ensemble des personnes présentes, notamment les opérateurs situés au niveau du déchargeur et des silos à ce moment-là.

M. MUYS demande si des vérifications ont également été effectuées auprès des acteurs du port, des grutiers et du personnel présent sur site.

Mme. BRIDIER-JACOB indique que ces acteurs n'ont pas été sollicités. Elle insiste sur le fait que les équipements du site n'ont présenté aucun dysfonctionnement. Elle précise qu'elle aurait préféré pouvoir identifier une cause technique, mais que rien n'explique un phénomène d'une telle ampleur, allant jusqu'à réduire fortement la visibilité entre les quais.

- **ARCELORMITTAL (Catherine LASFILLE)**

M. FOURNIER interroge, concernant ArcelorMittal, sur une éventuelle révision à la hausse des valeurs limites d'émission.

M. PACAULT confirme que les valeurs limites d'émission ont été significativement rehaussées. Il explique que les valeurs initiales résultaient probablement d'une confusion entre les sulfocyanures et les cyanures, ces derniers ayant été utilisés à tort comme référence réglementaire, ce qui avait conduit à fixer une limite particulièrement basse et difficilement applicable.

Il précise que la nouvelle valeur, fixée à 4 mg par litre pour les sulfocyanures, repose sur une étude fournie par ArcelorMittal, démontrant l'absence d'impact sur la qualité des eaux du bassin portuaire pour ce niveau de rejet.

M. PACAULT indique que, lors de l'incident, il a été difficile de déterminer dans un premier temps si l'arrêt de la bande transporteuse était consécutif à une rupture liée à l'incendie ou à une action humaine ayant provoqué son arrêt.

Il précise qu'il a été constaté que la bande était à la fois arrêtée et sectionnée, mais que la chronologie des événements n'était pas clairement établie dans les premières minutes.

Mme. CONSTANS demande quelles actions ont été mises en place à la suite de l'analyse de l'incident et de l'identification de sa cause probable, en particulier s'il y a eu des mesures correctives.

Mme. LASFILLE indique qu'au-delà de la mise en place d'une fiche réflexe, les procédures de nettoyage et de contrôle des bandes transporteuses ont été revues.

Elle précise que les opérations de surveillance, notamment par les opérateurs et les rondiers, ont été renforcées, avec un suivi plus rigoureux et une traçabilité accrue.

M. PACAULT indique que le retour d'expérience est pris en compte dans le cadre des nouveaux projets, notamment chez ArcelorMittal. Il précise que les nouvelles bandes transporteuses sont désormais conçues avec des caractéristiques incombustibles afin de réduire les risques.

Il souligne toutefois qu'il n'est pas envisagé de remplacer l'ensemble des installations existantes, compte tenu de leur étendue, mais que les futurs aménagements intègrent systématiquement ces améliorations afin de limiter les risques à la source.

Mme. LASFILLE ajoute que des projets sont également à l'étude concernant la mise en place de dispositifs d'arrosage de certaines bandes transporteuses, en complément du changement de matériau. Elle précise que ces mesures ne concernent pas l'ensemble des installations, mais seulement certaines zones ciblées.

M. CAPPELLO indique ne pas comprendre certains éléments, en soulignant qu'il s'agit d'une phase maîtrisée et habituelle, l'arrêt d'un haut fourneau n'étant pas une première. Il estime que la mise à l'air du CO ne constitue pas en soi un incident, mais s'interroge sur les modalités de rejet, en rappelant que ce gaz, légèrement plus léger que l'air, a tendance à s'élever, alors qu'il est relâché à une hauteur de 90 mètres.

M. CAPPELLO poursuit en s'interrogeant sur les risques liés au monoxyde de carbone, en rappelant que ce gaz peut atteindre des concentrations dangereuses dans l'air. Il demande si la présence de détecteurs de CO sur le site voisin de DK6 est liée à un risque de propagation depuis l'installation voisine ou si elle s'explique uniquement par les conditions de travail des personnels sur site.

M. PACAULT explique que DK6 est une centrale thermique fonctionnant notamment avec des gaz issus des installations d'ArcelorMittal, contenant du monoxyde de carbone en proportions variables, ce qui justifie la présence de détecteurs de CO sur ce site.

Il précise que les conditions météorologiques (température, humidité, vent, pression) influencent la dispersion du gaz et que, lors de l'événement évoqué, ces conditions ont conduit à un déclenchement des détecteurs chez DK6, sans que cela soit systématique lors des phases d'arrêt ou de redémarrage des hauts fourneaux.

Il souligne toutefois que la situation n'était pas satisfaisante, en raison du risque associé au monoxyde de carbone, gaz toxique et potentiellement mortel, et du fait que l'alerte a reposé sur les seuls détecteurs d'un site tiers. Il estime qu'une meilleure anticipation aurait été nécessaire, notamment par une information préalable et la mise en place de mesures complémentaires, afin d'éviter de découvrir la situation uniquement au déclenchement des alarmes chez DK6.

M. CAPPELLO s'interroge sur le caractère inévitable de ce type de situation, en évoquant une forme de fatalité, tout en soulignant qu'il s'agit d'une procédure normale.

M. PACAULT indique qu'il n'est pas possible d'empêcher l'émission de monoxyde de carbone dans ce type de procédé.

M. CAPPELLO indique que, ce jour-là, les conditions météorologiques ont contribué au phénomène observé.

Mme. LASFILLE indique que, pour les prochaines fois, le retour d'expérience conduit à renforcer l'anticipation et la couverture des dispositifs, en estimant qu'il convient de mieux quadriller le territoire autour du site.

M. PACAULT précise que la principale inquiétude concerne le fait que, si le nuage s'était dirigé vers une entreprise ne disposant pas de détecteurs de monoxyde de carbone, la situation aurait pu présenter un risque important.

M. CAPPELLO indique que, si les conditions de vent avaient été différentes, les conséquences auraient pu être plus importantes, sans vouloir dramatiser la situation. Il s'interroge sur les mesures à envisager pour l'avenir, notamment sur la possibilité d'améliorer la prévention en amont, par exemple en agissant sur les seuils de fonctionnement du haut fourneau ou sur les conditions de rejet avant mise à l'air.

Mme. LASFILLE indique que la réduction des seuils n'est pas forcément possible compte tenu des contraintes techniques liées au fonctionnement du haut fourneau, précisant que les installations sont déjà exploitées à leurs limites pour garantir la sécurité, notamment lors du passage en torchère.

Elle explique que lorsque le gaz est dirigé vers ce système, c'est qu'il ne peut plus être brûlé dans des conditions normales. Elle précise ne pas pouvoir se prononcer sur d'éventuelles marges d'amélioration supplémentaires sur les procédures, mais indique qu'une première mesure envisagée consiste à renforcer le dispositif de détection, en abaissant les seuils d'alerte par rapport aux valeurs actuelles.

M. FOURNIER interroge sur le seuil léthal du monoxyde de carbone (CO), demandant s'il se situe approximativement entre 150 et 200 ppm.

M. PACAULT indique qu'il ne peut pas répondre précisément à cette question de mémoire et précise que les valeurs toxicologiques de référence varient notamment en fonction de la durée d'exposition.

Mme. LASFILLE précise que les effets du monoxyde de carbone dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition, selon une relation de type courbe dose-durée. Elle indique que les seuils varient fortement en fonction de ces paramètres et évoque des niveaux très élevés pour des expositions courtes, sans pouvoir préciser davantage à ce stade.

M. FOURNIER souligne que, si le nuage de monoxyde de carbone pénètre à l'intérieur d'un bâtiment, la concentration peut augmenter et présenter un risque d'intoxication, contrairement à l'extérieur où la dispersion limite généralement les effets, selon les seuils et les conditions de rejet.

Mme. LASFILLE indique que le projet DMX était un démonstrateur mené par ArcelorMittal avec plusieurs partenaires. Elle précise que la phase de test est désormais terminée et que l'installation pilote, visitée sur site, va être démantelée.

Elle ajoute que les résultats obtenus ont été globalement concluants, mais qu'aucun investissement n'est actuellement prévu pour une suite industrielle concernant la captation du CO<sub>2</sub>.

M. MUYS demande si le procédé évoqué incluait également les gaz de cokerie dans son périmètre de traitement.

Mme. LASFILLE précise que le procédé DMX visait la captation du CO<sub>2</sub> et ne concernait pas nécessairement les gaz de cokerie, qui sont les moins chargés en CO<sub>2</sub> parmi les gaz du site.

Elle indique que les essais portaient plutôt sur des gaz issus du haut fourneau, dans un objectif de test de captation du CO<sub>2</sub>, en rappelant qu'il existe trois types de gaz sur site : haut fourneau, aciérie et cokerie.

M. MUYS indique que les associations avaient participé à un comité relatif au projet DMX et exprime sa déception de ne pas avoir reçu de retour sur les résultats de l'étude.

Il souligne qu'aucune information n'a été transmise concernant les performances du dispositif, notamment les quantités de CO<sub>2</sub> pouvant être captées et les perspectives du projet, alors même que la décision de démantèlement a été annoncée sans restitution détaillée des résultats.

Un participant suggère de consulter le site de l'IFP, indiquant qu'un retour d'expérience sur le projet DMX y serait disponible.

M. MUYS exprime son insatisfaction quant au manque de retour d'information sur le projet DMX. Il rappelle la participation des associations aux réunions et aux travaux menés, et souligne qu'elles ont investi du temps dans ces études. Il estime qu'un minimum serait d'être informé des résultats.

M. GUGLIERMINA fait un commentaire général en rappelant une proposition déjà formulée depuis plusieurs années. Il indique que les participants les plus intéressés peuvent transmettre leurs questions en amont des réunions, afin qu'elles soient relayées aux exploitants. Il estime que cette méthode permettrait d'obtenir des réponses plus complètes et mieux préparées.

M. MUYS répond que les questions ont déjà été transmises en amont.

- **BEFESA (Noémie MASSART)**

M. CAPPELLO demande si les campagnes de mesures évoquées correspondent à des prélèvements réalisés au poste de travail, directement sur les opérateurs à l'aide de dispositifs de type pompes individuelles.

Mme. MASSART confirme qu'il s'agit de mesures de type VLEP réalisées sur les personnes. Elle précise que des prélèvements sont effectués dans toute l'usine, pour chaque type de métier, de manière annuelle, et qu'aucun problème particulier n'a été relevé.

M. MUYS demande des précisions sur les conclusions de l'inspection du 21 concernant la légionellose, notamment sur la définition des « bras morts » retenue par l'exploitant, ainsi que sur les produits utilisés, en particulier les biocides non oxydants.

Mme. MASSART indique que l'analyse AMR réalisée en mai par un organisme extérieur a conclu à l'absence de bras morts sur l'installation, conclusion transmise à l'inspection et validée à l'époque. Elle précise qu'un bras mort correspond à une zone de stagnation d'eau susceptible de favoriser un risque de légionellose.

M. PACAULT précise qu'un bras mort correspond à une zone où l'eau ne circule pas, ce qui peut favoriser le développement bactérien. Il donne l'exemple de pompes en parallèle, où l'absence d'alternance peut créer de petites zones stagnantes.

Il explique que certains exploitants alternent régulièrement les équipements (par exemple les pompes) afin d'éviter ces stagnations. Il ajoute que même de petites zones où l'eau ne circule pas peuvent permettre la prolifération de bactéries, qui peuvent ensuite se diffuser dans le circuit lors de la remise en circulation.

M. GHYS indique qu'un important travail de mise à jour des documents de maintenance et techniques a été réalisé. Il précise qu'une suspicion a conduit à revoir la documentation, ce qui a permis de démontrer l'absence de bras morts sur l'installation.

Il ajoute que ce travail de vérification et d'actualisation permet de fiabiliser les preuves techniques et de sécuriser les conclusions sur le long terme.

Mme. MASSART explique que les biocides oxydants et non oxydants peuvent tous deux être utilisés sur l'installation, mais qu'ils n'ont pas les mêmes effets sur la maîtrise des légionelles.

Elle indique qu'une révision complète de la stratégie de traitement est en cours, sur une période de 8 semaines, avec des prélèvements hebdomadaires de légionelles. Elle précise que l'installation fonctionne désormais avec un système de production de chlore sur site à partir de sel (électrolyse).

Elle ajoute que l'inspection avait relevé un usage trop fréquent de biocides non oxydants, appliqués de manière trop systématique, et que la stratégie est en cours d'ajustement en conséquence.

M. MUYS demande si la notion de biocide oxydant implique une action corrosive ou agressive sur les matériaux.

Mme. MASSART précise que les biocides oxydants et non oxydants n'ont pas les mêmes propriétés d'action sur les légionelles, et que la distinction ne repose pas sur une action d'attaque des matériaux.

M. PACAULT précise que les produits utilisés sont des biocides réglementés, et qu'il existe deux grandes familles : les biocides oxydants (comme l'eau de Javel) et les biocides non oxydants, aux propriétés différentes mais également efficaces contre les légionelles.

Il souligne que les biocides oxydants constituent le traitement « classique » prévu par la réglementation, tandis que les biocides non oxydants restent possibles mais nécessitent des justifications renforcées et une vigilance particulière dans leur utilisation.

- **BASF (Céline BRASSELET)**

M. MUYS interroge sur les produits utilisés sur le site susceptibles, en cas d'incident ou d'accident, de déclencher un POI, voire un PPI, en raison d'un risque de pollution ou d'impact dépassant les limites du site.

Mme. BRASSELET indique qu'il n'y a pas de PPI sur le site.

M. PACAULT indique qu'il n'existe pas de PPI pour ce site, en précisant qu'aucun scénario d'accident ne conduit à des effets à l'extérieur de l'emprise industrielle.

Il explique que cela provient notamment de la configuration du site, qui dispose de distances importantes entre les installations et les limites du site.

Il ajoute qu'un PPRT a néanmoins été instauré de manière systématique pour les sites SEVESO seuil haut, mais que celui-ci est « creux », c'est-à-dire sans dispositions particulières applicables en dehors du site.

M. MUYS demande si, en cas d'incendie, il existe un risque de formation d'un nuage toxique pouvant se propager à l'extérieur du site.

Mme BRASSELET indique qu'il n'y a pas de substances toxiques présentes sur le site, bien qu'une autorisation de stockage existe.

Elle précise que la composition des fumées en cas d'incendie a été étudiée dans l'étude de dangers, laquelle a été récemment révisée à deux reprises, notamment à la suite du retour d'expérience post-Rouen et dans le cadre de la mise à jour des systèmes d'extinction.

M. PACAULT explique que, dans les études de dangers, les scénarios classiques portent principalement sur la dispersion de substances toxiques en cas de fuite (par exemple un nuage d'ammoniac), et non systématiquement sur les fumées issues d'un incendie.

Il précise que la modélisation des fumées de combustion est plus complexe, car leur composition dépend des conditions de combustion, souvent incomplète, pouvant générer des produits toxiques issus de la dégradation des matériaux.

Il souligne toutefois que ces situations sont prises en compte opérationnellement en cas d'incident, grâce à des moyens de mesure (SDIS, organismes spécialisés) et, si nécessaire, à des appuis techniques comme la cellule d'urgence de l'INERIS, capable de modéliser la dispersion de polluants en fonction du scénario et des conditions météorologiques.

M. MUYS demande s'il s'agit, dans ce cas, d'études complémentaires venant en appui des études de dangers classiques.

M. PACAULT précise qu'il ne s'agit pas d'études complémentaires réalisées en amont, mais d'analyses conduites en situation réelle.

Il explique que la cellule CASU est mobilisée à la demande des services de l'État pour modéliser un scénario précis au moment de l'accident, en tenant compte des conditions réelles (produit impliqué, volume, météo), contrairement aux études de dangers qui reposent sur des scénarios majorants et théoriques.

- **DPC (Stéphane DAUBINE et Gaëlle TRIPON)**

M. DAUBINE et Mme. TRIPON présente le site DPC.

Il n'y a pas des questions suite à la présentation.

- **DUNKERQUE LNG (Clément MALHERBE)**

M. GUGLIERMINA, évoquent le sujet activité CO<sub>2</sub>, résume la situation en indiquant que, selon sa compréhension, l'ensemble des autorisations administratives a été obtenu, mais que les travaux n'ont pas encore démarré sur le terrain.

M. MALHERBE précise qu'à ce stade, aucune décision d'investissement n'a été prise, l'équation économique n'étant pas encore jugée satisfaisante. Il indique que la situation pourrait évoluer à l'avenir, lorsque les conditions seront réunies.

M. GUGLIERMINA exprime l'idée que l'intervention de l'Europe pourrait accélérer les décisions, mais que le sujet de la taxe CO<sub>2</sub> pour protéger l'Europe a mis 35 ans pour être traité.

M. MALHERBE indique que le projet pourrait être mis en œuvre à l'horizon 2028, sous réserve de plusieurs conditions et facteurs encore à confirmer.

M. PACAULT précise que le futur terminal CO<sub>2</sub> fonctionnerait de manière indépendante par rapport au terminal LNG. Il souligne que, contrairement à d'autres installations du site portuaire, il s'agirait d'un site distinct, soumis à autorisation mais ne relevant pas du régime SEVESO.

Il indique que, même si Dunkerque LNG est actionnaire de la joint-venture, le terminal CO<sub>2</sub> constituerait une entité autonome, avec ses propres activités et processus, indépendants de ceux du terminal LNG.

M. MUYS interroge la cohérence globale des aménagements du port Ouest et leur compatibilité entre les différents projets en développement. Il demande comment est assurée la coordination afin d'éviter que les installations ne se nuisent mutuellement, notamment en lien avec les projets situés côté Gravelines (EPR, Prologium, etc.).

Il exprime également une inquiétude sur la concentration industrielle croissante dans cette zone et s'interroge sur la manière dont l'espace portuaire est organisé et planifié à long terme.

M. PACAULT explique que l'aménagement du territoire relève du Grand port maritime, propriétaire des terrains, qui les destine à un usage industriel. Il précise que les installations s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict, avec des procédures d'autorisation longues et contrôlées par les services de l'État.

Il souligne que chaque nouveau projet doit prendre en compte les installations existantes, notamment en matière de risques technologiques et environnementaux. Enfin, il indique que des instances de coordination existent, sous l'égide de la sous-préfecture, pour traiter les questions d'aménagement global de la zone, notamment les infrastructures et les accès.

Mme. CASTEL rappelle que chaque installation industrielle est soumise à de nombreuses études visant à évaluer ses impacts, notamment en matière de risques. Elle souligne que le principe de base est de contenir les effets dangereux à l'intérieur du site, les dépassements d'enceinte restant exceptionnels.

Elle précise également que le Grand port maritime est soumis à des obligations de compensation environnementale et que le territoire comporte aussi des zones naturelles destinées à préserver la faune et la flore. Elle évoque enfin des exemples d'aménagements spécifiques réalisés pour tenir compte d'enjeux.

M. PACAULT distingue deux niveaux de prise en compte environnementale. Il rappelle d'abord l'existence, à l'échelle du port, d'un schéma de protection et de gestion du patrimoine naturel.

Il explique ensuite que, pour chaque projet industriel, des mesures compensatoires sont imposées par les services de l'État en cas d'impact sur le milieu naturel. Ces compensations peuvent être réalisées soit sur le site même du port, soit à l'extérieur lorsque les espaces disponibles sont insuffisants, en fonction des besoins écologiques identifiés.

M. MUYS demande, en lien avec l'aménagement du territoire, confirmation concernant l'attribution du permis de construire des fours à chaux dans le cadre du projet Ameli.

M. PACAULT précise qu'il s'agit à la fois d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale.

M. MUYS juge la situation incohérente et la qualifie d'aberration.

M. PACAULT indique que le préfet avait pris la décision d'accorder à la fois le permis de construire et l'autorisation environnementale.

M. MUYS critique la logique d'aménagement, estimant qu'elle privilégie la rapidité des projets au détriment de la prévention et de la précaution. Il prend l'exemple des fours à chaux pour illustrer, selon lui, une approche consistant à autoriser d'abord les installations puis à gérer les conséquences ensuite.

M. PACAULT exprime son désaccord avec la formulation employée par M. MUYS.

M. GUGLIERMINA intervient en rappelant le contexte historique de l'aménagement du territoire, en indiquant que les terrains concernés étaient dès l'origine réservés à un usage industriel. Il souligne que cette orientation n'est pas nouvelle et qu'elle a été définie depuis longtemps.

Il dit comprendre les remarques formulées, tout en rappelant l'importance de respecter les règles, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires. Il insiste sur la nécessité de ne pas confondre les enjeux, afin d'éviter à la fois l'inaction et les décisions excessives ou incohérentes.

M. FOURNIER réagit en indiquant que de nombreux projets industriels sont réalisés sur le site et qu'il ne faut pas laisser entendre qu'il n'y a plus d'activité.

M. GUGLIERMINA répond que ces développements industriels sont planifiés depuis des décennies.

M. FOURNIER estime qu'il n'est pas nécessaire de raisonner selon des logiques datant des années 1970.

Mme. CASTEL précise que les industries ont évolué et qu'il ne s'agit plus des mêmes activités qu'auparavant.

M. GUGLIERMINA souligne que les réservations de terrain existantes doivent être prises en compte dans les choix d'aménagement. Il estime que, même si des évolutions sont possibles, les décisions passées engagent les orientations futures. Il conclut en évoquant de manière critique les contradictions possibles dans les choix de localisation de la réindustrialisation.

M. FOURNIER réagit en affirmant que le territoire a déjà pris sa part dans l'accueil des activités industrielles et conteste l'idée du contraire.

M. GUGLIERMINA rappelle que le territoire assume déjà pleinement son rôle de centre industriel et estime que cela est cohérent et pertinent. Il évoque ensuite, à titre d'exemple, le débat sur les fours à chaux, en suggérant que la réduction des transports de chaux pourrait présenter un intérêt écologique, tout en précisant qu'il s'agit d'un autre sujet de discussion.

M. FOURNIER interroge sur l'approvisionnement en eau chaude de la centrale nucléaire de Gravelines et demande si le site a été impacté en août dernier par l'arrêt de production lié à l'invasion de méduses ayant colmaté les prises d'eau, et si cet épisode a pu engendrer des nuisances pour les installations voisines.

M. MALHERBE confirme que le site a été temporairement impacté. Il indique que les installations ont dû être arrêtées afin de garantir l'approvisionnement en eau chaude, ce qui a conduit à une interruption momentanée de l'alimentation.

Il précise toutefois que l'exploitation est organisée avec un planning d'émissions permettant de rattraper ensuite les volumes, grâce à une régulation journalière des émissions de gaz.

Mme. CONSTANS demande si le procédé est entièrement dépendant de la centrale nucléaire pour son fonctionnement.

M. MALHERBE explique que le procédé n'est pas entièrement dépendant de la centrale nucléaire. Il précise que celle-ci est utilisée pour fournir de l'eau chaude dans un objectif d'efficacité énergétique, permettant d'éviter un procédé de combustion et donc des émissions de CO<sub>2</sub>.

Il indique toutefois que des alternatives existent : dans la majorité des cas, l'eau de mer, même froide, peut fournir suffisamment de chaleur pour assurer la regazéification. Il ajoute que des solutions de secours sont à l'étude pour pouvoir s'appuyer davantage sur cette ressource et réduire la dépendance à la centrale.

- **MINAKEM (Karine VANGREVELYNGHE)**

M. GUGLIERMINA interroge sur la nature des normes d'émissions dans l'air, en demandant si elles sont définies comme des valeurs instantanées ou des moyennes sur une période donnée.

Mme. VANGREVELYNGHE précise que les normes d'émissions dans l'air couvrent plusieurs échelles temporelles, avec des seuils instantanés, journaliers et mensuels.

M. GUGLIERMINA demande si les dépassements constatés concernaient les valeurs instantanées.

Mme VANGREVELYNGHE précise que les dépassements concernaient des valeurs mensuelles. Elle explique que cela était lié à une saturation du charbon dans les filtres, ce qui a conduit à un investissement en 2025 pour remplacer ces charbons et améliorer l'efficacité du traitement des émissions.

Mme. CONSTANS demande si un processus de remplacement plus fréquent des charbons actifs a été mis en place.

Mme VANGREVELYNGHE indique qu'il n'y a pas de remplacement plus fréquent systématique des charbons actifs, mais un suivi régulier.

Elle précise que des mesures en continu sont réalisées en cheminée toutes les quinze minutes, permettant de détecter d'éventuelles dérives. En complément, des analyses annuelles des charbons sont effectuées à partir de prélèvements dans chaque filtre.

Elle ajoute que l'efficacité dépend aussi des procédés utilisés, qui peuvent varier selon les besoins (travail par batch et selon la demande client), ce qui rend difficile l'anticipation précise des performances futures, mais que le suivi est assuré en continu.

- **SNF FLOCRYL (Léa GALLEZOT)**

M. MUYS interroge le rôle de la station d'épuration de Gravelines dans le traitement des eaux, en demandant si son utilisation relève d'un véritable traitement ou simplement d'un effet de dilution, compte tenu du fait que les autres eaux sont ensuite dirigées vers un lagunage.

Mme. GALLEZOT précise que la station d'épuration traite les rejets qui ne peuvent pas être pris en charge à l'extérieur, notamment l'azote et la DCO (demande chimique en oxygène).

M. MUYS demande si les effluents concernés contiennent également des boues ou des résidus provenant d'autres productions.

Mme. GALLEZOT répond qu'il n'y a pas ce type de rejets supplémentaires et qu'une convention encadre les apports à la station d'épuration. Elle précise que les paramètres fixés par cette convention sont respectés.

M. PACAULT explique qu'il y a eu de nombreux échanges entre l'inspection et l'exploitant pour définir une solution de traitement des effluents.

Il précise que la station interne du site n'étant pas encore en capacité de traiter cet effluent, la solution retenue consiste à l'acheminer vers la station d'épuration de Gravelines, après validation de sa compatibilité par la communauté urbaine et le service compétent.

Il ajoute que ce choix évite de devoir transporter l'effluent par camions (ce qui le ferait basculer en statut de déchet) et permet un acheminement classique par canalisation. Enfin, il indique que ce dispositif sera encadré par une convention de rejet fixant des valeurs limites à respecter.

Mme. CASTEL félicite SNF Flocryl et Hydrometal pour leur intégration au système FAR (Face au Risque), une application développée par le SPPPI Artois.

Elle explique que cet outil fonctionne efficacement dans l'Artois car un grand nombre d'industriels y participent et alimentent la plateforme en informations. Elle précise que l'application peut servir à la fois aux industriels, entre eux, mais aussi aux riverains et à la population pour l'information sur les risques.

Elle souligne cependant que son efficacité dépend du nombre d'industriels adhérents, notamment sur le territoire dunkerquois, et encourage donc davantage d'entreprises, y compris les sites historiques, à rejoindre le dispositif afin de renforcer son intérêt collectif.

- **HYDROMETAL (Dominique SAVARD)**

M. GUGLIERMINA demande si une visite du site, sollicitée pour le deuxième trimestre, pourra être organisée.

M. SAVARD répond que la visite devrait être possible, mais plutôt organisée au mois de juin.

#### **4. Point sur les PPI 2025**

M. PACAULT fait un point sur les PPI 2025.

#### **5. Questions diverses**

M. GUGLIERMINA laisse la parole à Mme. BENSABI pour présenter rapidement le projet Prologium.

En l'absence de questions, M. GUGLIERMINA remercie les participants et clôt la réunion.